

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.039

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 avril 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ

Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : **4 CONTRE
29 POUR**

Par délibération en date du 19 Février 2007 le Conseil Municipal avait fixé à 150 876,00 € le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2006/2007 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2007/2008, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2007 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 560,60 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2007/2008 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes maternelle.....	64
- Classes élémentaires.....	208
	===
TOTAL.....	272

272 X 560,60 € = 152 483,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2008,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 152 483,20 € (Cent cinquante deux mille quatre cent quatre vingt trois euros vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2007/2008 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT